

Compte-rendu de la réunion de la CLE consacrée à la validation du projet de SAGE Orne Amont

Vendredi 6 décembre 2013 à 13h30

Présents :

- | | |
|---------------------------|---|
| - M. Frédéric LEVEILLE | Président de la Commission Locale de l'Eau « Orne amont » |
| - M. Hubert CHRISTOPHE | Conseiller général |
| - M. Bernard BALOCHE | Vice-Président CDC des Courbes de l'Orne |
| - Mme Stelliame BETTEFORT | CDC des Sources de l'Orne |
| - M. Jean-Marie BISSON | Maire de Sevrai |
| - M. Jacques MARTINEAU | Maire de Putanges Pont Écrépin |
| - Mme Josette LASSEUR | Vice-Présidente CdC du Pays du Haras du Pin |
| - M. Pierre PAVIS | Maire d'Argentan |
| - M. Marc RICHARD | Maire de Mortrée |
| - M. Hubert SEJOURNE | Vice-Président CDC Plaine Argentan Nord |
| - M. Michel LERAT | Maire de Saint Christophe le Jajolet |
| - M. Bruno BERTOLI | SIAEP du Houlme |
| - M. Yves RIGOUIN | SIAEP de la Vallée de l'Orne |
| - M. Guy COUSIN | CDC des Sources de l'Orne |
| | |
| - M. Alain FLEURIEL | Chambre d'Agriculture de l'Orne |
| - Mme Lénaïk DERLOT | EDF GEH Ouest |
| - M. Christian MADELAINE | Fédération de l'Orne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique |
| - M. Gérard BOULANGER | UFC Que choisir de l'Orne |
| - Mme Monique FOURREY | Association Val d'Orne Environnement |
| - M. Henri LERGER | UDIAPO |
| - M. Régis EUDE | Comité départemental de Canoë Kayak de l'Orne |
| | |
| - M. Daniel HUGUET | Préfecture de l'Orne |
| - M. François ROLAND | AESN Direction Territoriale et Maritime des Rivières de Basse-Normandie |
| - Mme Annie MAGNIER | DREAL de Basse Normandie |
| - Mme Karine SUZANNE | DDT Orne |
| - M. William LELEU | Office National des Eaux et Milieux Aquatiques |
| | |
| - M. Pascal GAHERY | Conseil général de l'Orne |
| - Mme Julia COMBRUN | PNR Normandie Maine |
| - Mme Amélie RAK | SYMOA |
| - M. Olivier CHAUVIERE | Syndicat départemental de l'Eau de l'Orne |

Excusés :

- | | |
|------------------------|---|
| - M. Michel TESSIER | SIAEP de la région de Sées |
| - M. Lionel HAMON | CCI de Flers – Argentan |
| - M. Etienne FROMENTIN | Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction de Basse Normandie |
| - M. François HUREL | Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de l’Orne |
| - M. Claude BOSCHER | Association Régionale des Amis des Moulins de Basse-Normandie |

Représentés par mandat écrit :

- | | |
|--|-----------------------------|
| - Mme Sylvie ERRARD
<i>Conseillère régionale de Basse Normandie</i> | Par M. Pierre PAVIS |
| - M. Jean-Louis CARPENTIER
<i>Conseiller général</i> | Par M. Frédéric LEVEILLE |
| - M. Eugène Loïc ERMESENT
<i>Adjoint au Maire de Carrouges</i> | Par Mme Stellanne BETTEFORT |
| - Mme Monique GUIBOUT
<i>Présidente CDC du Val d’Orne</i> | Par M. Hubert CHRISTOPHE |
| - M. Patrick PITEL
<i>Président du SYMOA</i> | Par M. Jean-Marie BISSON |
| - A.R.S. de l’Orne | Par Mme Annie MAGNIER |

Remarque : Messieurs Hurel et Boscher, n’ont pu être représentés faute de mandat présenté en temps et en heure à la cellule d’animation de la CLE.

Ordre du Jour

1. Présentation du projet de SAGE
 - Rappel du calendrier et de la méthode d'élaboration
 - Documents du SAGE, organisation
 - Rappel du contenu général du SAGE et retour sur les changements apportés depuis la réunion précédente
2. Recueil des avis et remarques sur le projet
3. Validation finale du projet

1. Rappel du calendrier et de la méthode d'élaboration

Les dates clés du processus d'élaboration du SAGE sont rappelées. Le déroulement des réunions consacrées à la rédaction des documents est détaillé, l'alternance entre comités restreints de rédaction et réunions de la CLE en particulier.

2. Retour sur les modifications apportées au PAGD et au règlement suite à la réunion de CLE précédente

Il est précisé que la présentation de la réunion sera focalisée uniquement sur les modifications réalisées suite aux remarques formulées lors de la réunion de la CLE du 29 octobre 2013 et sur le travail réalisé par le dernier comité de rédaction. Un temps sera consacré à la fin de cette présentation pour que les membres fassent part de leurs remarques éventuelles sur d'autres parties des documents.

Article 1 du règlement

Il est remarqué que cette règle contraint à la fois la création de nouveaux réseaux de drainage et l'extension de réseaux existants. Il est rappelé que cette règle vise uniquement les projets soumis à déclaration ou autorisation, soient les projets de plus de 20 ha. Il est cependant précisé par la DDT que la procédure de déclaration et d'autorisation prend en compte le cumul par propriétaire et par milieu récepteur des rejets (historique depuis 1973).

Suite aux réserves exprimées par la chambre d'agriculture, le maintien de la règle dans la version proposée est soumis au vote de la CLE. La règle est **validée** à la majorité, avec 2 votes contre et 5 abstentions.

Article 3 du règlement

Concernant la première exception prévue dans l'article 3 du règlement, il est précisé que celle-ci a été modifiée par le comité de rédaction en ajoutant la mention soulignée ci-dessous :

« le plan d'eau est uniquement alimenté par les eaux de ruissellement d'un bassin versant **et les eaux de surverse ou de vidange ne sont pas rejetées directement dans le réseau hydrographique** ».

Le comité de rédaction avait également souhaité que la CLE soit interrogée sur la volonté de viser les plans d'eau ne rejetant pas directement **ET indirectement** dans le réseau hydrographique. Il est rappelé l'un des arguments avancé en comité de rédaction pour justifier cette question : l'exception en ne visant que les rejets directs autorise les plans d'eau qui rejetteraient dans un fossé à sec, avant de rejoindre le réseau hydrographique. Dans ce cas de figure le rejet aurait autant d'impact qu'un rejet direct.

La CLE **valide** la modification proposée pour cette exception, qui inclue **les rejets directs et indirects**. Suite au vote de cette décision, 2 votes contre et 7 abstentions sont exprimés.

Suite aux remarques de la réunion de CLE précédente, des exceptions complémentaires ont été ajoutées dans l'article 3 du règlement. Ces exceptions visent à autoriser un certain nombre de plans d'eau à usages spécifiques tels que les barrages destinés à l'alimentation en eau potable, les plans d'eau utilisés pour lutter contre les incendies, etc. La CLE **valide**, à l'unanimité, l'ajout de ces exceptions, en demandant l'ajout des plans d'eau de piscicultures dans cette liste.

Article 4 du règlement

Lors de la réunion précédente de la CLE, il avait été demandé l'intégration d'une exception à cette règle pour **autoriser les opérations consacrées à l'amélioration de la connaissance des milieux aquatiques**. Cet ajout est **validé** à l'unanimité par la CLE.

Article 5 du règlement

Il est rappelé que cette règle du SAGE a vocation à compenser le déclassement éventuel de la nappe du Bathonien Bajocien dans le cadre de la révision des ZRE. La règle proposée vise tous les prélèvements, quels soient leurs volumes, qu'ils soient soumis ou non à déclaration ou autorisation. La Chambre d'agriculture fait remarquer, qu'en l'absence d'irrigation sur le territoire, les prélèvements agricoles se limitent à de faibles volumes. De ce point de vu, la règle proposée peut apparaître trop contraignante au regard de l'enjeu sur le territoire. Une proposition est soumise, qui consiste à limiter le champ d'application de la règle aux seuls prélèvements qui relèvent de la nomenclature eau du code de l'environnement, soient les prélèvements supérieurs à 8m³/h.

Il est cependant rappelé le rôle stratégique de cette ressource, tant sur le plan quantitatif que qualitatif (dénitrification permise par la nature captive de la nappe dans le secteur visé). Il est aussi mis en avant que la multiplication de prélèvements de faible volume peut, de manière cumulée, impacter significativement la ressource.

La proposition est soumise au vote et **validée** avec 15 votes pour, 3 votes contre et 14 abstentions.

Le dernier comité de rédaction a également proposé que soit prévue dans la cartographie du secteur visé par la règle, une zone tampon autour de la zone alluvionnaire. La règle s'appliquerait également à cette zone tampon afin d'interdire la mise en place de forages à proximité de la zone alluvionnaire qui impacteraient également la nappe captive.

Initialement, une zone tampon de 6 km a été proposée. Les données techniques s'étant affinées depuis, il est suggéré de délimiter **une zone tampon de 1 km de large, avec un élargissement à 2 km** sur l'extrémité ouest, à l'aval de la zone alluvionnaire.

Cette proposition de zone tampon est soumise au vote et **acceptée** à la majorité, avec 2 votes contre et 2 abstentions.

3. Validation finale du projet

Le syndicat d'eau potable du Houlme met en avant les contraintes et les investissements nécessaires pour traiter les produits phytosanitaires dans le cadre de la production d'eau potable. Il exprime son regret que le SAGE ne soit pas plus contraignant vis-à-vis de la pollution des eaux par les produits phytosanitaires. Sans rejeter le projet dans son ensemble qui va dans le bon sens, le syndicat du Houlme explique que ce manque d'ambition sur les mesures liées aux produits phytosanitaires motive une abstention de leur part.

La chambre d'agriculture, de son côté, souligne les contraintes et les impacts économiques du SAGE qui apparaissent selon eux trop importants pour les exploitants agricoles. Il est notamment mentionné les contraintes imposées pour préserver les zones humides. Pour ces raisons la chambre d'agriculture vote contre la validation du projet de SAGE.

L'Union Départementale des Intérêts Aquatiques et Piscicole de l'Orne indique également qu'elle vote contre la validation du projet de SAGE compte tenu des contraintes imposés aux plans d'eau.

Le projet de SAGE est validé par la CLE, à la majorité avec 29 voix pour, 2 contre et une abstention.

En aparté, le projet d'implantation d'un site de stockage de déchets par la société GDE sur la commune de Nonant-le-Pin est abordé. La cellule d'animation précise, que le avis rendu à ce jour au titre du SAGE n'on été que des avis consultatifs, le SAGE n'étant pas validé. Par ailleurs, la CLE n'a historiquement pas été consulté sur le projet GDE. La portée du SAGE sur ce type de projet reste cependant limitée.

4. Etapes à venir

Il est rappelé que la validation du projet de SAGE est une étape importante mais ne constitue néanmoins qu'une étape. Le projet validé par la CLE va être soumis dès que possible à la consultation des assemblées et du comité de bassin, puis à l'enquête publique. Le projet évoluera en fonction des retours transmis. Après approbation du projet de SAGE par arrêté préfectoral, c'est la mise en œuvre du SAGE qui pourra alors être engagée.



Frédéric LEVEILLE
Président de la CLE du SAGE Orne amont